

RAPPORT

ÉVOLUTION DU MARCHÉ DES CERTIFICATS VERTS POUR LE 3^{ÈME} TRIMESTRE 2024

rendu en application de l'article 25, §4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération



Table des matières

1.	CADRE LEGAL	3
2.	ÉVOLUTION TRIMESTRIELLE DU MARCHÉ DES CERTIFICATS VERTS.....	3
2.1.	<i>Offre de certificats verts</i>	4
2.2.	<i>Demande de certificats verts (quota de CV)</i>	5
2.3.	<i>CV achetés par le GRTL (Elia)</i>	6
2.4.	<i>Stock de certificats verts</i>	7
3.	CONCLUSION	8

Index graphiques

Graphique 1 :	Évolution trimestrielle du nombre de CV octroyés aux installations Solwatt et Non-Solwatt ..	4
Graphique 2 :	Évolution trimestrielle du nombre de CV restitués selon le quota et CV achetés par le GRTL ..	6
Graphique 3 :	Évolution Trimestrielle du stock de CV	7

Index tableaux

Tableau 1	Évolution trimestrielle du marché des certificats verts en 2024.....	3
-----------	--	---

1. CADRE LÉGAL

Ce rapport est établi conformément à l'art. 25, §4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération :

« Chaque trimestre T, l'Administration établit un rapport d'évolution du marché des certificats verts en détaillant l'offre et la demande de certificats du trimestre précédent, T-1. Ce rapport est envoyé au Ministre au plus tard le trentième jour du trimestre T+1.

Dans les conclusions de ce rapport, l'Administration propose, en cas de déséquilibre entre l'offre et la demande de certificats verts jugé trop important, une adaptation des quotas pour les exercices suivants. Sur proposition du Ministre, le Gouvernement adapte les quotas visés au paragraphe. »

2. ÉVOLUTION TRIMESTRIELLE DU MARCHÉ DES CERTIFICATS VERTS

L'analyse ci-dessous porte sur les statistiques relatives au marché des certificats verts (ci-après « CV ») qui ont été réalisées pour le troisième trimestre 2024 (T3).

Sur base de l'offre (CV arrivant sur le marché) et de la demande (CV annulés et retirés du marché) le stock de CV est établi au 30 septembre 2024.

TABLEAU 1 ÉVOLUTION TRIMESTRIELLE DU MARCHÉ DES CERTIFICATS VERTS EN 2024

	Stock de départ	2024 T1	2024 T2	2024 T3	2024 T4	Total 2024
CV octroyés - nouveau régime		388.663	268.416	396.474	-	1.053.553
CV octroyés - ancien régime		805.067	577.064	738.309	-	2.120.440
CV octroyés - Solwatt 10 ans		78.091	80.997	95.008	-	254.096
Nb total de CV octroyés		1.271.821	926.477	1.229.791	-	3.428.089
Retour marché CV temporisés 2017/2018		0	600.000	0	-	600.000
Nb total de CV arrivés sur le marché		1.271.821	1.526.477	1.229.791	-	4.028.089
CV restitués pour le quota		1.404.943	795.514	793.592	-	2.994.049
CV achetés par le GRTL		88.804	77.589	139.001	-	305.394
CV périmés		3.961	2.598	3.182	-	9.741
Nb total de CV retirés du marché		1.497.708	875.701	935.775	-	3.309.184
Stock de CV	5.842.462	5.616.575	6.267.351	6.561.367	-	6.561.367

2.1. Offre de certificats verts

Au troisième trimestre 2024 (T3), l'offre de CV est constituée des CV octroyés aux installations de production d'électricité verte. Pour le trimestre en question, on comptabilise au total 1 229 791 CV octroyés aux producteurs Solwatt et non-Solwatt.

SOLWATT

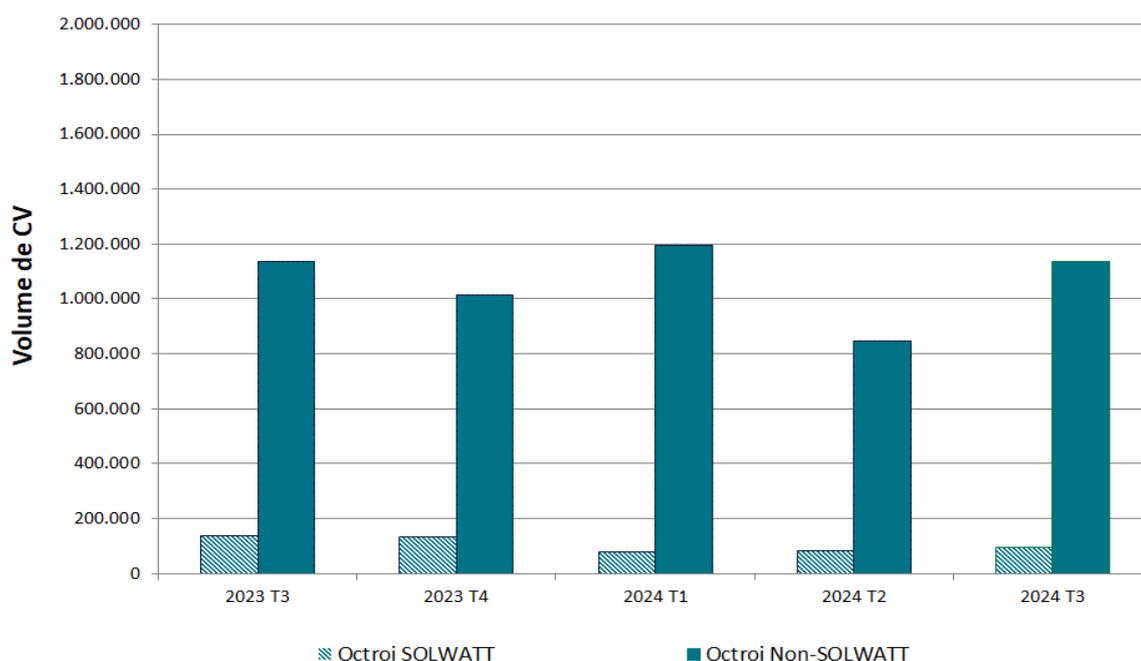
Les producteurs Solwatt ont transmis 7 798 relevés. Sur base de ces relevés, 95 008 CV ont été octroyés et déposés sur les comptes de CV (comptes-titres « CV-Courant ») de ces mêmes producteurs.

NON-SOLWATT

Les producteurs non-Solwatt ont transmis, quant à eux, 3 985 relevés. Ce nombre plus important de transactions par rapport aux trimestres précédents s'explique d'une part par les déclarations d'octroi trimestriels des producteurs, et d'autre part, par des rectificatifs d'octroi tenant compte de l'actualisation des valeurs de k_{ECO} recalculé pour les années 2022, 2023 et 2024 particulièrement pour la filière solaire de plus de 10 kVA (GPPV). Sur base de ces relevés, 1 134 783 CV ont été octroyés et déposés sur les comptes-titres « CV-Courant » de ces producteurs. Depuis le deuxième trimestre 2023, les volumes de CV émis aux producteurs non-Solwatt sont revus à la baisse suite, notamment, à l'application du k_{ECO} recalculé.

Le graphique 1 illustre l'évolution du nombre de CV octroyés aux producteurs Solwatt et non-Solwatt sur la période des cinq derniers trimestres.

GRAPHIQUE 1 : EVOLUTION TRIMESTRIELLE DU NOMBRE DE CV OCTROYES AUX INSTALLATIONS SOLWATT ET NON-SOLWATT



2.2. Demande de certificats verts (quota de CV)

Cette section fait référence aux transactions d'annulation des CV, par les fournisseurs et les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD), en vue de satisfaire leur obligation du quota en Région wallonne.

Le nombre de CV à restituer par les fournisseurs et les GRD est établi sur base du quota nominal applicable aux fournitures d'électricité soumises au quota et des réductions du quota accordées aux clients finals en accord de branche. Lorsque la transaction d'annulation est enregistrée et validée dans la banque de données de l'Administration, les CV relatifs à cette transaction ne sont plus disponibles sur le marché.

Le régime de la réduction de quota fait l'objet d'une réforme réglementaire, principalement dans le but d'assurer sa concordance avec les conventions carbone (cfr. Décret du 16 novembre 2023 Neutralité Carbone). L'ensemble des formalités requises pour son adoption ont été accomplies et l'arrêté modificatif a été adopté par le Gouvernement Wallon. Cette réforme est entrée en vigueur le 22 novembre 2024. Cette entrée en vigueur plus tardive que prévue a empêché d'effectuer en temps et en heure l'annulation pour quota des CV pour les 3^e et 4^e trimestres 2024. Le rattrapage des trois premiers trimestres de l'année 2024 est en cours.

2.3. CV achetés par le GRTL (Elia)

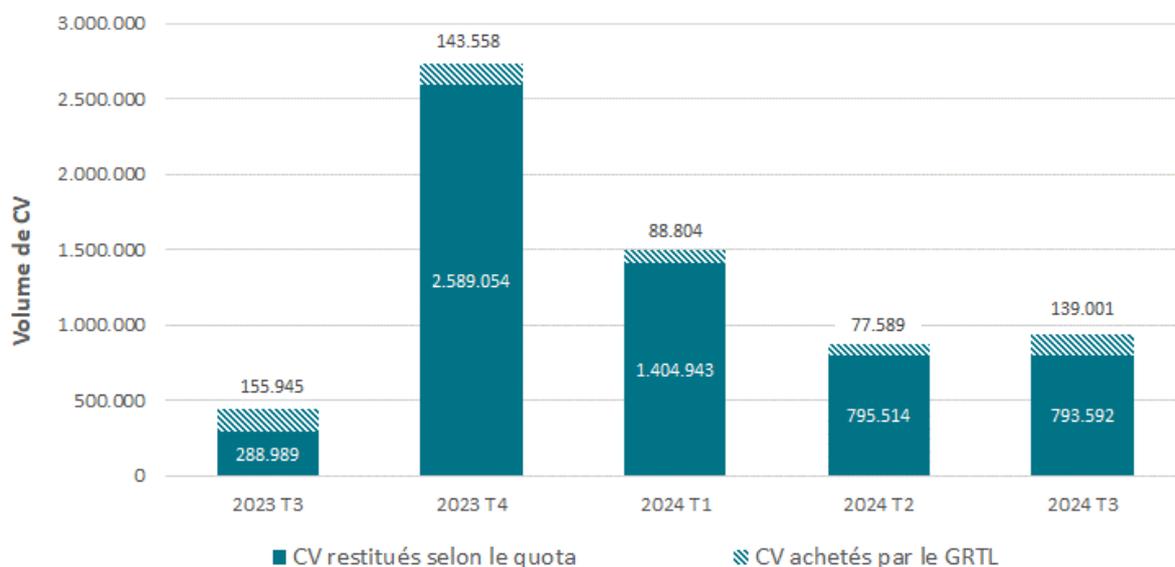
Le producteur a la possibilité de valoriser ses certificats verts soit sur le marché soit au prix garanti de 65 € /CV auprès du gestionnaire de réseau de transport local (GRTL), Elia. Le choix du prix garanti se fait lors de la transmission des relevés pour l'octroi de certificats verts et est automatiquement accessible aux installations d'une puissance inférieure ou égale à 10 kW ainsi qu'aux unités de production soumises à la procédure de réservation. Lorsque la transaction de vente vers Elia est enregistrée et validée dans la banque de données de l'Administration, les certificats verts relatifs à cette transaction ne sont plus disponibles sur le marché.

Durant le T3 2024, 139 001 CV ont été vendus à Elia dont environ 45 % provenant de producteurs Solwatt et le solde, 55 % provenant d'installations non-Solwatt. En T3 2024, respectivement, 66 % et 7 % des CV octroyés à ces producteurs sont vendus au prix garanti (75 % et 3 % en 2021 et 80 % et 6 % en 2022, 74 % et 5 % en 2023 en fin de période). L'Administration continue notamment à observer le comportement des producteurs non-Solwatt vis-à-vis du prix garanti, qui semble, progressivement mais encore de manière aléatoire, marquer une tendance à la hausse.

Le graphique 2 illustre l'évolution du nombre de CV annulés dans la banque de données de l'Administration sur la période des cinq derniers trimestres. La distinction est opérée entre les CV restitués pour le quota et ceux achetés par le GRTL au prix régional.

Le volume de CV vendus au GRTL baisse progressivement en lien avec la fin du soutien accordé aux installations du régime Solwatt.

GRAPHIQUE 2 : EVOLUTION TRIMESTRIELLE DU NOMBRE DE CV RESTITUÉS SELON LE QUOTA ET CV ACHETÉS PAR LE GRTL



2.4. Stock de certificats verts

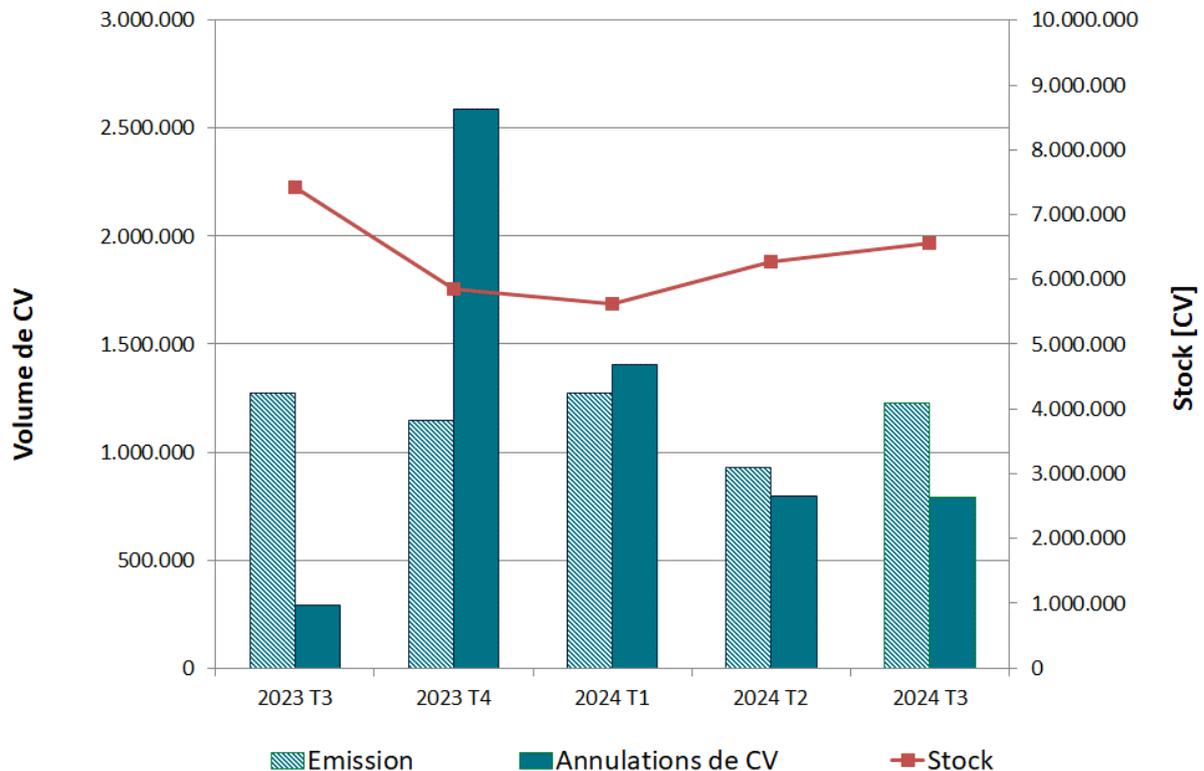
Le stock est défini comme étant la différence entre l'offre de CV (composée des CV émis sur le marché ainsi que des CV sortis de temporisation le cas échéant) et les CV annulés (composés notamment des CV annulés dans le cadre de l'obligation de quota de CV, des CV vendus par les producteurs au prix garanti au GRTL ainsi que des CV périmés).

Tel qu'illustré sur le graphique 3 ci-dessous, on observe une légère augmentation du stock au T3 2024. La courbe du stock tient en compte tout type d'annulation ainsi que des CV arrivants sur le marché. Cependant, seules les émissions de CV et les annulations de CV liées aux quotas sont visibles sur ce graphique tandis que les ventes au prix garanti, les péremptions et les CV vendus aux enchères (les retours des CV temporisés) n'y sont pas représentés bien que comptabilisés dans la courbe du stock.

L'augmentation du stock au troisième trimestre 2024 est notamment liée dans une faible mesure aux rectificatifs d'octroi effectués par l'Administration en juillet 2024 suite à l'actualisation des valeurs de k_{ECO} recalculé pour les années 2022-2024. Dans une plus grande mesure, cette augmentation de stock est liée, comme pour le trimestre précédent, à une annulation partielle de quota de 793 592 CV au T3 qui complète les annulations du T2 par rapport aux plus de 1 580 000 CV dûs pour le quota du T4 2023. Etant donné la réforme évoquée au point 2.2, le volume de CV dû pour le quota du T1 2024 n'a pas pu être annulé au T3 2024.

Dans les trimestres à venir, une attention particulière sera portée sur l'évolution du stock suite à la baisse de l'offre observée ces derniers trimestres liée principalement à l'application du k_{ECO} recalculé.

GRAPHIQUE 3 : ÉVOLUTION TRIMESTRIELLE DU STOCK DE CV



3. CONCLUSION

Sur base des éléments exposés ci-dessus, il est observé qu'à la fin du troisième trimestre de l'année 2024, le stock de CV s'établit à environ 6 561 367 CV.

La baisse des émissions non-Solwatt est liée à plusieurs facteurs comme, notamment, l'application du k_{ECO} recalculé (diminution du soutien tenant compte de l'évolution du prix de l'électricité) ou en encore les fluctuations climatiques. Etant donné que les ventes de CV au GRTL par ces derniers affichent, par période, une tendance à la hausse, le comportement de ces producteurs vis-à-vis du prix garanti fait l'objet d'un suivi régulier de l'Administration. Le traitement des données de fourniture d'électricité soumises au quota du 3^{ème} trimestre 2024 est en cours à l'heure d'écrire le présent rapport. Les transactions d'annulation seront par conséquent comptabilisés au T1 2025.

* *
*